

# Commune de **COMBLANCHIEN**

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

Révision allégée n°1

## **ZONE DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

ARRETE PREFECTORAL

### **Dossier d'approbation**

|            |                                                                             |                                                                                                                                         |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>10.</b> | Vu pour être annexé à notre<br>délibération du 18 janvier 2021<br>Le Maire, | PLU approuvé le : 17.03.2014<br>Modification simplifiée n°1 approuvée le : 11.05.2017<br>Révision allégée n°1 approuvée le : 18.01.2021 |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|





PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale  
des affaires culturelles de  
Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté n° : 2017 - 579  
Portant : DÉFINITION D'UNE ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LA COMMUNE DE COMBLANCHIEN

la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
préfète de la Côte-d'Or  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite

SRA/MCL/2017/

**VU** le Code du patrimoine et notamment ses articles R. 523-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique (CTRA Est) réunie en date des 18, 19, 20 septembre 2017, approuvé le 25 octobre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** la décision d'inscription sur la liste du patrimoine mondial en qualité de paysage culturel du bien "Climats du vignoble de Bourgogne", prise par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO lors de sa 39<sup>e</sup> session en juin 2015 ;

**CONSIDÉRANT** que la carte archéologique nationale répertorie sur le territoire communal et dans l'état actuel des connaissances, des indices et sites archéologiques allant de la Pré-Protohistoire à l'époque contemporaine ;

**CONSIDÉRANT** que, par la présence reconnue d'éléments du patrimoine archéologique, le territoire de la commune de Comblanchien est archéologiquement sensible ;

**CONSIDÉRANT** que la préservation des vestiges peut être affectée par des aménagements ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le territoire de la commune de Comblanchien forme, dans sa totalité, une zone de présomption de prescription archéologique, dont le seuil est fixé à 10 000 m<sup>2</sup> (terrain d'assiette). À l'intérieur de ce territoire, une zone plus restreinte est définie, dont le seuil est fixé à 1 000 m<sup>2</sup>. L'emprise de ces zones est matérialisée dans les deux documents graphiques joints.

.../...

Direction régionale des affaires culturelles  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex - Téléphone : 03 80 68 50 50  
Site Internet : <http://culturecommunication.gouv.fr/Drac-Bourgogne-Franche-Comte>

**Article 2 :** Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant des projets d'aménagement situés dans les zones définies à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et dont le terrain d'assiette présente une superficie supérieure au seuil mentionné dans l'article 1<sup>er</sup>, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation des travaux. Il en est de même pour les décisions de réalisation des zones d'aménagement concertées (Z.A.C.) situées dans ces zones.

**Article 3 :** Les dossiers de demande d'autorisation et les décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont transmis sans délai aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 39-41 rue Vannerie – 21000 DIJON) afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine.

**Article 4 :** En application de l'article R. 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir ou d'aménager, ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (Z.A.C.), dans la zone déterminée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, ne peuvent intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

**Article 5 :** La réalisation des travaux, objets des demandes ou des décisions mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement des mesures d'archéologie préventive qui sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte-d'Or et notifié au maire de la commune de Comblanchien qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera tenu à disposition du public à la Préfecture de Côte-d'Or et à la mairie de Comblanchien.

**Article 8 :** La préfète de Côte-d'Or et le maire de la commune de Comblanchien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 14 DEC. 2017



Christiane BARRET

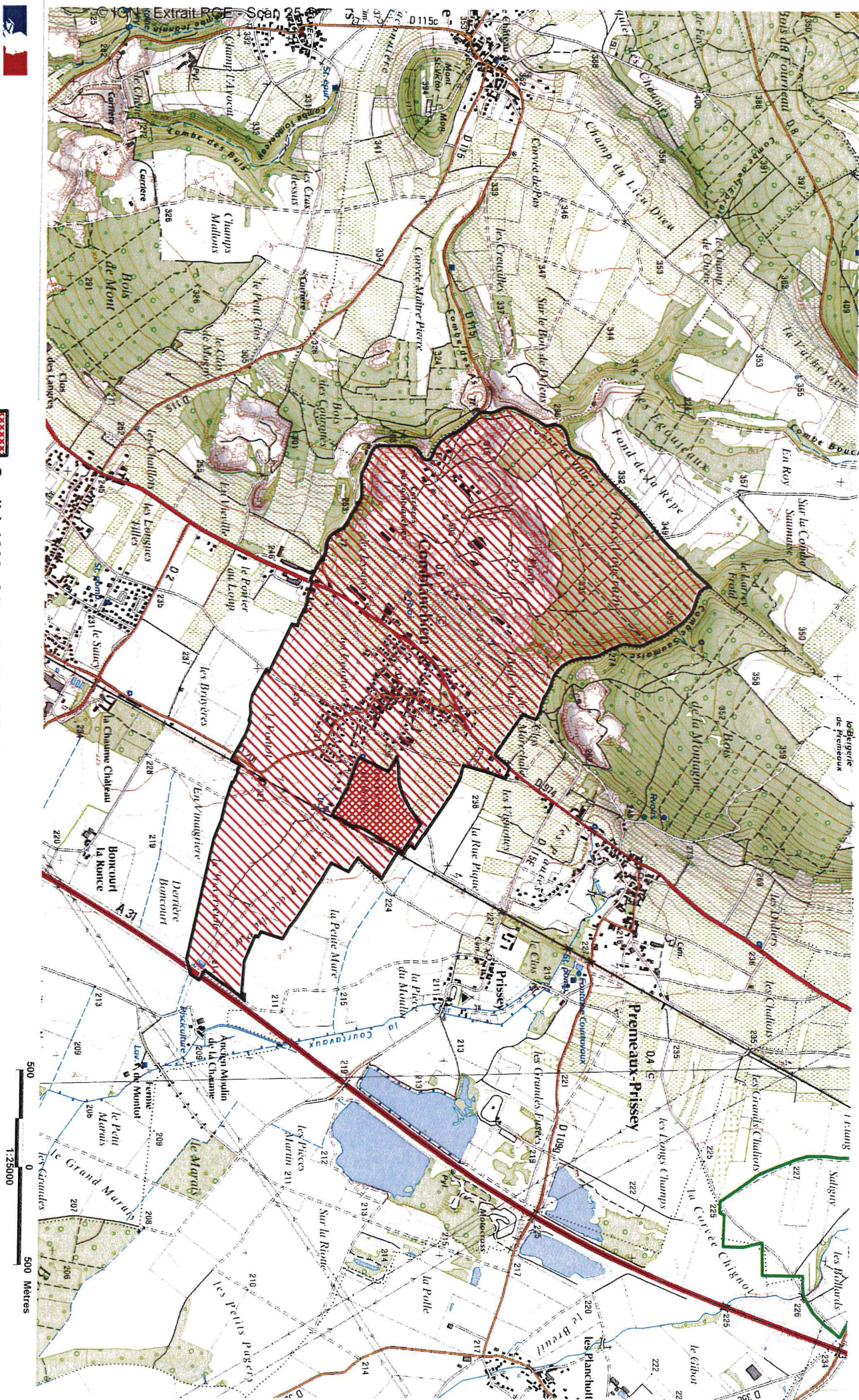
Destinataires :

- ☒ Mairie
- ☒ Préfecture de Côte-d'Or

Copie pour information à :

- ☒ UDAP 21
- ☒ DDT 21

# Département de la Côte-d'Or Zone de présomption de prescription archéologique sur la commune de COMBLANCHIEN





©IGN - Extrait RGF - Parcelair®



Ministère  
Culture

DRAC Bourgogne Franche-Comté, SRA  
Décembre 2017

 Seuil à 1000m<sup>2</sup> (terrain d'assiette)

50 0 50 100 Mètres  
1:5000